

L'AESS maintient son engagement en faveur de la convention collective de travail

L'Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS) veut poursuivre le partenariat social éprouvé depuis de nombreuses années au sein de la branche. Elle s'engage ainsi pour le maintien de la convention collective de travail étendue depuis 2004 (CCT) dans la branche des services de sécurité privés. Cela devrait permettre à l'avenir également des conditions de travail attrayantes et assurer plus de 20 000 postes de travail.

L'AESS représente depuis plus de vingt ans les intérêts de la branche des services de sécurité privés. Ses membres emploient quelque 19 000 collaboratrices et collaborateurs, ce qui représente plus de 85% des travailleurs actifs dans la branche. Depuis sa fondation, l'AESS défend des conditions de travail progressistes et une formation professionnelle solide. Les membres de l'AESS restent favorables à la CCT et luttent notamment pour le maintien des salaires minimaux.

La CCT actuelle déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral pour la branche des services de sécurité privés échoit à fin juin 2019. L'AESS et le syndicat Unia ont par conséquent entamé de nouvelles négociations il y a presque deux ans. À l'heure actuelle, celles-ci sont bloquées après que l'Unia a refusé à nouveau la dernière proposition soumise par l'AESS.

L'AESS regrette la situation actuelle. Car en dépit d'un environnement de marché difficile marqué par des prix et des marges en baisse, elle a essayé de tenir compte des demandes de l'Unia et des collaboratrices et collaborateurs représentés par le syndicat conformément aux dispositions de la branche. L'AESS tient particulièrement au système salarial mis en place jusqu'ici, qui permet de garantir chaque année une augmentation de salaire automatique à la plupart des collaboratrices et collaborateurs. Ces augmentations de salaire se cumulent pour atteindre par exemple plus de 16% après dix ans de service dans la catégorie salariale la plus élevée. En outre, dans le cadre des négociations actuelles, l'AESS a proposé à nouveau des améliorations ciblées qui auraient assuré des augmentations de salaire automatiques notamment aux



collaborateurs fidèles des catégories salariales les plus basses, ce à partir de la 5e ou de la 7e année de service. L'AESS est en parallèle également prête à introduire un supplément de salaire pour les spécialistes.

Par ailleurs, l'AESS est désireuse de permettre un contrôle renforcé par la commission paritaire grâce à des contributions patronales plus élevées. Enfin, des améliorations complémentaires par exemple au niveau des commissions d'entreprise, de la formation, travail supplémentaire, mais également l'introduction d'un congé paternité d'une durée allongée, complètent cette offre de l'AESS.

Cette dernière estime avoir donné un signal clair en faveur du partenariat social en faisant une telle proposition, et est consciente de sa responsabilité en tant que partenaire social. L'AESS fait tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser une issue positive des négociations d'une nouvelle CCT 2019.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à l'agence de l'AESS par téléphone au 031 915 10 10 ou par courriel à presse@vssu.org